

DEVELOPPER UNE ALIMENTATION SAINNE, DURABLE ET LOCALE DANS LES CANTINES

Mesure n° X

07/01/2021

Organisme : Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Auteur : Vincent BOUDET

DEVELOPPER UNE ALIMENTATION SAINNE DURABLE ET LOCALES DANS LES CANTINES

Cette mesure d'un montant de 50 M€ vise à soutenir les cantines des écoles primaires des petites communes souhaitant s'engager dans une démarche durable et développer l'approvisionnement en produits locaux, de qualité et durable, notamment ceux issus de l'agriculture biologique.

PRESENTATION

L'objectif de cette mesure est d'accompagner et d'accélérer l'application de la loi Egalim dans les cantines des écoles primaires des petites communes, par le soutien aux projets d'investissement.

Pour valoriser les produits frais, locaux, durables et de qualité, les cantines scolaires ont généralement besoin de s'équiper en matériel permettant de cuisiner ces produits frais, de réduire le gaspillage ou de supprimer les contenants en plastique : espaces de stockage de fruits et légumes frais, légumeries pour transformer une grande quantité de légumes, équipements performants pour l'épluchage, composteurs, récipients en inox... Or, l'investissement initial peut s'avérer important, en particulier pour les petites communes.

En cohérence avec les propositions de la convention citoyenne pour le climat (CCC), l'État accordera un financement en faveur des cantines scolaires des écoles publiques primaires (y compris les maternelles) des petites collectivités qui souhaitent, en contrepartie, s'engager dans une transition durable et être en mesure de proposer plus de produits locaux, bio ou de qualité dans les repas qu'elles servent.

BENEFICIAIRES

Les communes bénéficiaires sont les collectivités éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Parmi les communes éligibles à la DSR cible :

- Les communes avec une cantine scolaire publique
- Les communes qui ont une cantine publique en gestion déléguée si elles sont propriétaires des locaux et du matériel (uniquement si prestation de repas)
- Les communes qui ont mutualisées leurs cantines publiques avec d'autres communes (regroupement pédagogique) (donc la structure EPCI qui gère la cantine sera rendu éligible à la mesure).

Ne sont pas éligibles les communes avec des écoles privées.

Des conditions relatives à la mise en place, en avance de phase, des obligations de la [loi EGALIM](#) sur la restauration collective sont exigées.

CONTENU DES ACTIONS

Cette aide permettra de financer au choix des collectivités concernées :

- l'achat d'équipement et de matériel nécessaires à la cuisine et la transformation de produits frais
- des formations du personnel de cuisine
- des investissements pour moderniser la cantine, notamment pour l'acquisition d'alternatives aux contenants plastiques.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité :

- investissements liés à la mise en œuvre de la loi EGalim sur la base d'une liste prédéterminée
- engagement à augmenter la part de produits durables et de qualité
- déclaration de la part de produits durables et de qualité : au moment de la subvention + au moment de la demande de paiement (critère non discriminatoire).

Les types d'investissements éligibles :

- soutien à l'investissement matériel pour préparer, stocker, cuisiner, servir des produits frais (robots, coupes légumes, tables de tri, composteurs...)
- financement d'investissements immatériels (logiciels, formation du personnel, réduction du gaspillage alimentaire...)
- prestations intellectuelles (accompagnement, bureau d'études...).

POUR DEPOSER UN DOSSIER

Pour bénéficier de cette aide, il suffit de satisfaire les conditions d'éligibilité et d'adresser un dossier de demande à [votre préfecture de département](#) qui le fera suivre à l'agence de service et de paiement (ASP), chargée de l'instruction des dossiers et du financement des dossiers retenus.

PROCESSUS ET CRITERES DE SELECTION

L'aide sera accessible à compter de janvier 2021.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

